

### **Note aux évaluateurs**

**IMPORTANT : Veuillez consulter le bulletin révisé « Introduction to the Strategy Standards Pillar », qui énonce le nouveau cadre qui s'appliquera à cette section préalablement à la révision du présent standard.**

*Cette version préliminaire est une version mise à jour des Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance 2012.*

*Ceci est une traduction approximative et non éditée du standard aux fins de consultations. Il contient des erreurs grammaticales et de vocabulaire. Ceux-ci seront fixés dans la version finale du standard.*

***Veuillez garder à l'esprit que les SMPE sont des standards. Ils ne constituent pas des conseils sur l'élaboration de programmes. Ils représentent l'essentiel de ce qui doit être atteint au minimum dans un domaine spécifique des activités humanitaires de protection de l'enfance. Les praticiens trouveront dans les directives énumérées dans la bibliographie des informations sur la manière de parvenir à atteindre les standards.***

*Veuillez noter que cette version devra être considérablement révisée afin de maintenir le document des standards à sa taille totale actuelle.*

*À la lecture du présent document, veuillez considérer ceci : est-ce que c'est utile pour les praticiens ? La formulation est-elle claire et facile à comprendre ? Manque-t-il des points essentiels ? Quels points ne sont pas indispensables et peuvent être supprimés ?*

***Pour nous faire part de vos commentaires sur ce projet, veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet (version en ligne ou Word).***

***Merci de contribuer à l'amélioration des SMPE !***

## **[1] STANDARD 17**

### **Approches au niveau communautaire**

#### **Introduction**

[2] Les communautés jouent un rôle important dans la prévention et la réponse aux risques encourus par les enfants et les adolescents dans les situations humanitaires. [3] Dans toutes les crises humanitaires, des soutiens communautaires sont toujours en place pour protéger les enfants et les adolescents.

[4] Même dans les situations où les soutiens communautaires ne sont pas faciles à identifier par les acteurs externes, les communautés s'organisent de diverses manières pour protéger les enfants et les adolescents à risque.

[5] Les approches de protection de l'enfance au niveau communautaire cherchent à comprendre les stratégies d'adaptation et les soutiens endogènes en matière de protection de l'enfance, et à travailler

en collaboration avec les communautés pour mieux comprendre les besoins perçus et la manière la plus pertinente et la plus appropriée de répondre à ces besoins dans un contexte donné. [6]Enracinées dans le modèle socio-écologique (voir « Introduction to Strategy Pillar »), les approches de protection des enfants au niveau communautaire exigent une compréhension approfondie des pratiques existantes : comment l'enfance, le bien-être des enfants et la protection des enfants sont compris, comment la protection des enfants est abordée (tant en termes de prévention que de réponse) et par qui dans la communauté, y compris les normes sociétales, et les comportements et les systèmes de croyance qui influencent ces pratiques. [7]L'expérience à ce jour a démontré que ces processus d'analyse contextuelle approfondie et de facilitation des patients des actions menées par la communauté atteignent des niveaux élevés de prise en charge communautaire et conduisent à des résultats positifs pour les enfants.

[8]L'apprentissage indique que la tendance a été pour les intervenants humanitaires d'établir des systèmes parallèles pour la protection de l'enfance qui ne tiennent pas suffisamment compte des soutiens en matière de protection des enfants dans la communauté. [9]Par le passé, une grande partie du travail avec les communautés entrepris par les acteurs de la réponse humanitaire a été centré sur la création de comités de protection de l'enfance et d'espaces d'accueil pour les enfants. [10]Ces modèles reposaient largement sur des modèles prédéfinis et importés, ne tenant pas nécessairement compte des pratiques et des modèles existants. Bien que ces interventions sont mises en œuvre *dans la communauté*, elles ne proviennent pas en général *de la communauté*. [11]Il s'agit généralement d'approches descendantes puisque le financement, la conception et la mise en œuvre de celles-ci est généralement initié auprès d'acteurs humanitaires. [12]Interventions comme celles-ci peuvent avoir une place dans les interventions humanitaires si les méthodes sont inclusifs, participatifs et rendent des comptes à la population. [13]Cependant, de plus en plus de données probantes démontrent qu'une analyse contextuelle insuffisante au niveau communautaire contribue à une dépendance excessive à l'égard des modèles de programmation importés qui ne sont pas adéquatement contextualisés, entraînant un manque de prise en charge communautaire et finalement des programmes moins efficaces et moins viables à long terme. [14] Il faut considérer les moyens suivants dont disposent les acteurs humanitaires pour mobiliser les communautés :

<b>[15]Typologie des approches pour mobiliser les communautés</b>			
<b>#</b>	<b>Typologie</b>	<b>Description</b>	<b>Prise en charge communautaire</b>
1	[16]Mise en œuvre directe par l'organisme	[17]les organismes conçoivent les actions et les interventions, informent le gouvernement et la société civile, et la communauté agit en tant que bénéficiaire de ces services	[18]L'organisme prend en charge l'intervention
2	[19]Implication de la communauté dans les initiatives de l'organisme	[20]les organismes identifient, forment et soutiennent les communautés pour réaliser des activités spécifiques conçues par l'organisme (ex : typiquement là où se trouvent les comités, groupes et mécanismes de protection de l'enfance).	[21]L'organisme et la communauté partagent l'intervention ; partenariat
3	[22]Activités prises en charge par la communauté et mobilisées par un organisme externe	[23]les organismes mobilisent les communautés avec l'espoir de permettre à la communauté de maintenir le travail à long terme (ex : l'organisme permet à la communauté d'analyser sa propre	[24]L'organisme et la communauté partagent l'intervention, mais la viabilité des interventions peut

		situation, d'identifier les priorités et les actions, et joue le rôle de facilitateur / renforceur de capacités)	dépendre de ce sentiment de responsabilité de prise en charge
4	[25] Activités prises en charge et gérées par la communauté initiées au sein de la communauté	[26] la communauté analyse sa propre situation et identifie les priorités. L'organisme ne dirige pas le processus, mais peut fournir du financement et un renforcement des capacités si nécessaire.	[27] Prise en charge par la communauté, le rôle de l'organisme, le cas échéant, est considéré comme favorable

[28] Idéalement, les approches au niveau de la communauté devraient s'appuyer sur les soutiens communautaires existants et faciliter les processus conçus et dirigés par la communauté. [29] Cependant, dans de nombreux contextes humanitaires où l'ampleur des préoccupations de protection de l'enfance à l'égard des enfants et des adolescents est accablante et le délai de réponse est court, cela n'est pas toujours possible.

[30] Quel que soit le niveau d'engagement jugé le plus approprié, il est essentiel de comprendre les priorités perçues au sein de la communauté et de concevoir des stratégies appropriées et pertinentes pour répondre à ces besoins dans le contexte spécifique. [31] Chaque contexte aura ses propres variables et complexités uniques qui devraient aider à la conception des programmes de manière continue. [32] Des efforts devraient toujours être faits pour renforcer les systèmes *existants* de protection de l'enfance au sein de la communauté, notamment en s'assurant que des plans de transition sont articulés de manière continue.

## Standard

[33] Les acteurs humanitaires travaillent avec les communautés pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance afin d'éviter et répondre aux risques encourus par les enfants et les adolescents dans les crises humanitaires.

## Actions clés

### La préparation

- 17.1. [34] Mener une analyse contextuelle approfondie pour comprendre les priorités perçues au sein de la communauté et les systèmes de protection de l'enfance existants dans la communauté.
- 17.2. [35] Travailler avec les adultes, les enfants et les adolescents de la communauté pour identifier les problèmes prioritaires qu'ils veulent aborder, comment les aborder, de quel soutien ils ont besoin, comment mettre en œuvre l'intervention, ce qui définit le succès, etc. [36] Dans des contextes différents, une attention particulière devrait être accordée à l'inclusion de divers points de vue, en particulier ceux des filles et des femmes ou d'autres groupes à risque de discrimination. [37] Aider dans la sélection rigoureuse des acteurs communautaires pour s'assurer que les points de vue des groupes à risque de discrimination sont entendus ainsi que ceux des dirigeants de la communauté.
- 17.3. [38] Développer une stratégie pour mobiliser les enfants et les adolescents qui prend en compte les normes/perceptions sociales et évite tout préjudice/risque pour les enfants et les adolescents.

- 17.4. [39] Travailler avec d'autres qui sont déjà engagés avec les communautés pour adapter ce qu'ils font déjà afin d'inclure des considérations en matière de protection de l'enfance.
- 17.5. [40] Travailler avec la protection de l'enfance auprès des acteurs du développement, de la société civile et des partenaires des gouvernements locaux pour cartographier les soutiens existants en matière de protection. [41] Chercher à identifier les actifs de protection existants et les déficits éventuels.
- 17.6. [42] Procéder à une analyse des risques et réfléchir attentivement à la sécurité des membres de la communauté qui sont consultés et à la possibilité de représailles contre ceux qui parlent. [43] Élaborer des protocoles de confidentialité pour régir la consultation, dans les cas appropriés. [44] S'assurer qu'une planification suffisante a été faite pour protéger les individus ou les communautés contre des conséquences à la suite de discussions des violations des droits de l'enfant.
- 17.7. [45] S'assurer que ceux qui travaillent avec ces communautés ont les compétences et renforcer les capacités au besoin, y compris des arrangements d'encadrement et de supervision.
- 17.8. [46] Tenir compte de l'environnement opérationnel dans lequel s'effectue le travail et élaborer des plans et des méthodes pour consulter les communautés touchées, en particulier celles qui sont déplacées dans des zones géographiquement dispersées (par exemple des environnements urbains).
- 17.9. [47] Procéder à une évaluation des risques afin de comprendre les effets possibles de l'implication d'un organisme externe avec la communauté. [48] Si possible, utiliser des évaluations et des ressources existantes, ainsi que l'approche « ne pas nuire ».
- 17.10. [49] Analyser les normes sociales existantes et les dynamiques du pouvoir – y compris entre adultes et enfants, hommes et femmes et entre les groupes communautaires – qui sont intégrées dans les évaluations initiales et encourager les processus communautaires inclusifs visant à mettre en avant les groupes sous-représentés.

## Réponse

- 17.11. [50] Mener une analyse contextuelle approfondie incluant les considérations ci-dessus. [51] Mettre à jour toute analyse préexistante basée sur des modifications à la suite de la situation humanitaire.
  - [52] Les familles de réfugiés et de migrants dans les zones urbaines peuvent être réticentes à se manifester pour demander de l'aide. S'assurer que les emplacements des communautés touchées ainsi que les services et organismes disponibles ont été recensés.
  - [53] Dans les contextes de déplacement, s'assurer que l'analyse tient compte des tensions parmi les groupes de déplacés, ainsi qu'entre les groupes de déplacés et les communautés d'accueil, tensions qui peuvent avoir des implications pour les enfants. Si nécessaire, développer des activités visant à réduire ces tensions.
- 17.12. [54] Évaluer régulièrement si les soutiens communautaires ont été affectés par la situation humanitaire.
- 17.13. [55] Déterminer avec les communautés comment se déroulera la collaboration pour éviter de susciter des attentes irréalistes. [56] Dans la mesure du possible, permettre à la communauté de définir la relation, les rôles et les responsabilités tout en garantissant une représentation équitable et sans discrimination.
- 17.14. [57] Travailler avec la communauté pour impliquer différents sous-groupes, ainsi que les personnes à risque, en posant des questions réfléchies sur la participation et en sensibilisant les gens à l'inclusion. [58] Négocier un espace pour les groupes très vulnérables, tels que des discussions entre filles et plaider en faveur de l'établissement de priorités pour les problèmes mis en évidence par ces groupes.

- 17.15. [59] Lors de la mise en œuvre d'urgentes initiatives descendantes, investir dans l'établissement de relations et de rapports avec les communautés afin de les informer des programmes et pour un engagement à plus long terme (ex : faciliter les discussions, le processus ainsi que la planification à l'égard de la réduction des risques), afin de s'assurer que le design du programme s'appuie sur les perceptions de la communauté de manière continue.
- 17.16. [60] Travailler avec les communautés pour identifier les zones d'intervention en matière de protection de l'enfance qui sont déjà incorporées dans les communautés et celles qui nécessitent le soutien de l'organisme.
- 17.17. [61] Ne pas orienter les communautés pour qu'elles abordent un problème spécifique. Limiter le langage technique et s'attacher à faciliter leurs actions souhaitées. [62] Demandez aux communautés ce qu'elles prévoient faire pour remédier à ces problèmes et comment votre organisme pourrait aider.
- 17.18. [63] Travailler avec les communautés pour s'attaquer aux causes profondes sous-jacentes, aux normes sociales et aux comportements qui peuvent avoir un impact négatif sur les droits, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants/adolescents.
- 17.19. [64] Établir des liens et des relations de travail avec des secteurs en dehors de la protection des enfants afin de soutenir les communautés dans la résolution de problèmes complexes (ex : les interventions communautaires abordant le travail des enfants peuvent exiger un soutien provenant de l'enseignement, des moyens de subsistance et des acteurs en matière de protection) (voir la section de programmation intégrée)
- 17.20. [65] Aider les systèmes communautaires non formels à établir des liens avec les systèmes formels de protection des enfants. [66] Par exemple, en établissant des liens entre les communautés et les réseaux d'orientation.
- 17.21. [67] Faciliter les discussions avec les communautés dans le but de planifier des interventions pour aborder les risques prioritaires en matière de protection des enfants. [68] Travailler avec les communautés afin de définir à quoi ressembleraient les progrès dans la lutte contre un risque. [69] Comment mesureraient-elles leur impact ? [70] À quoi ressemble le succès, d'après elle ? [71] Utiliser ces discussions pour développer des plans, points de repère et objectifs en matière de surveillance et d'évaluation.
- 17.22. [72] Identifier (dans le cadre du processus de planification) les besoins en matière de renforcement des capacités, qui aura sa place dans celles-ci, qui fournira le renforcement des capacités (dans la mesure du possible, travailler avec des acteurs locaux tels que des ONG nationales et locales), et comment tout cela sera livré (ex : langage, technologie, accessibilité, etc.). [73] S'assurer que le personnel travaillant avec les communautés a une supervision et un soutien suffisants de la part d'un personnel expérimenté. [74] S'assurer qu'ils sont conscients des obligations d'apporter un soutien à tous les enfants dans le besoin d'une manière non discriminatoire.
- 17.23. [75] Aider les communautés à diffuser des messages efficaces au niveau de la communauté (en utilisant les technologies appropriées) pour empêcher la violence, l'exploitation, la négligence et la maltraitance des enfants et des adolescents, ainsi que les dangers liés aux accidents (voir Standard 7).
- 17.24. [76] Discuter régulièrement de ce qui s'est bien déroulé et de ce qui peut être amélioré avec les communautés, y compris avec les enfants et les adolescents. Utiliser des activités d'apprentissage participatif pour préparer le terrain pour et permettre une participation et un engagement subséquents de la communauté. Partager ce qui a été appris avec la communauté afin d'obtenir des commentaires et vérifier l'exactitude.
- 17.25. [77] Faire part de mécanismes continus *adaptés aux enfants* en matière de commentaires, surveillance et *responsabilité* (voir Standard XX)

## Les mesures

INDICATEUR	OBJECTIF	REMARQUES
17.1 [78] % des interventions communautaires pour la protection des enfants dans l'ensemble de la réponse qui ont atteint au moins la moitié de leurs objectifs de résultats à temps.	80 %	[79] Peut être mesuré par le biais d'un groupe de coordination, au niveau de l'organisme, ou peut être modifié afin de refléter un projet spécifique.
17.2 [80] % du financement des interventions pour la protection des enfants dans l'ensemble de la réponse qui a été versé aux actions communautaires à la fin de la réponse.	80 %	
17.3 [81] Inclusion de questions / d'une cartographie sur les capacités existantes parmi la population touchée qui apportent un soutien aux enfants et adolescents dans la protection rapide des enfants ou les évaluations multisectorielles	Oui	
17.4 [82] % des communautés ciblées où les groupes à risque de discrimination sont en mesure d'être activement impliqués dans la protection des enfants et des adolescents s'ils le souhaitent	80 %	[83] Chaque groupe devrait être mesuré séparément.
17.5 [84] % des actions dans le cadre de plans d'action communautaires qui ont reçu une réponse	90 %	[85] Une action pourrait inclure la sensibilisation à un sujet, ou la réduction d'un risque pour les enfants.
17.6 [86] % des membres de la communauté impliqués dans des initiatives menées par la communauté et qui démontrent une meilleure connaissance d'un domaine / d'une compétence auto-identifié(e).	80 %	

## Notes d'orientation

### 1. Soutenir les processus dirigés par la communauté :

[87] Les approches au niveau communautaire s'appuient sur les capacités, les structures et les processus existants qui jouent un rôle important dans la prévention et la réponse aux risques et aux violations en matière de protection des enfants. [88] Des organismes externes jouent un rôle de facilitateur pour mobiliser les ressources et l'engagement de la communauté afin de protéger leurs enfants et adolescents, dans le but de renforcer l'implication communautaire. [89] Il n'existe pas de « solution unique » pour le modèle d'intervention ; la programmation devrait être développée en fonction de chaque contexte. Introduire des processus inconnus et imposer de nouvelles structures ou groupes peut entraver le soutien existant et ils ne sont généralement pas viables sur le long terme.

### 2. Analyse du contexte :



[90] Une programmation efficace de protection des enfants au niveau de la communauté doit reposer sur une compréhension profonde du contexte. [91] Avant l'analyse du contexte, procéder à une évaluation préliminaire des risques pour s'assurer que les questions appropriées sont posées, que la sensibilité aux conflits est intégrée et que le consentement éclairé ainsi que les principes du « ne pas nuire » sont respectés. [92] Des considérations éthiques, notamment celles concernant la participation des enfants, doivent continuer à être examinées au cours de l'analyse du contexte. [93] L'utilisation de méthodes participatives aide à révéler les priorités perçues, les capacités, les structures et les processus de protection existants ; les aspects pertinents de la culture, tels que les normes sociales ; l'analyse de l'âge, du sexe et des handicaps ; les dynamiques et structures de pouvoir locales ; etc. [94] Comprendre comment les principaux concepts tels que la communauté, l'enfance, les risques, la vulnérabilité et la protection sont compris dans le contexte local et la langue locale, ainsi qu'en fonction des groupes à risque de discrimination. [95] Si la communauté géographique est composée de populations diverses, telles que des populations déplacées et hôtes, inclure des similitudes et des différences pour chaque groupe dans l'analyse. [96] Éviter d'utiliser la terminologie du droit international des enfants (ex : protection des enfants, travail des enfants, etc.) qui peut sembler étrangère et pas alignée avec les interprétations locales. [97] L'analyse du contexte devrait être un processus continu, car la confiance est établie dans les communautés, de nouvelles compréhensions émergent et les besoins ainsi que la situation peuvent changer avec le temps. [98] Dans la phase aiguë initiale d'une intervention humanitaire, il peut être nécessaire d'effectuer une évaluation plus traditionnelle des besoins, mais l'analyse du contexte devrait être incluse dans le plan d'intervention. Il sera nécessaire d'identifier les priorités immédiates et urgentes comme prévenir la séparation des familles et soutenir les efforts de réunification.

### **3. Engagement et prise en charge par la communauté :**

[99] Les approches de niveau communautaire sont plus efficaces et durables lorsque la communauté touchée les prend en charge et les considère comme une façon de s'acquitter de sa responsabilité à l'égard des enfants et des adolescents. [100] Les organismes devraient éviter de pousser les membres de la communauté à se précipiter pour prioriser leurs préoccupations, proposer des solutions et mobiliser des ressources afin d'activer des réseaux locaux pour les enfants et les adolescents. [101] Des efforts devraient être faits pour faciliter et promouvoir des approches adaptées à la culture qui s'harmonisent avec des standards internationaux juridiques et des droits de l'homme comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. [102] Les organismes devraient impliquer une large représentation de la communauté et définir les rôles et les responsabilités dans un processus participatif.

### **4. Participation des enfants :**

[103] L'expérience a démontré qu'avec l'implication éthique d'enfants dans le processus de protection des enfants de la communauté, ceux-ci peuvent améliorer l'efficacité du travail en raison de leur créativité, de leur ingéniosité et de leurs idées. [104] Les approches de niveau communautaire, cependant, reconnaissent les défis d'une participation significative des filles et des garçons, en particulier pour les jeunes enfants et les jeunes filles. [105] Il est important que les organismes externes comprennent les dynamiques locales entourant la participation des enfants aux processus communautaires, prennent en considération et empêchent les risques potentiels de l'implication des enfants, facilitent une participation sûre et significative grâce au soutien des alliés dans la communauté, et veillent à ce qu'elle soit vraiment volontaire - comme ils en ont le droit. [106] Des rôles et des responsabilités appropriés pour les garçons et les filles devraient être clarifiés via un processus participatif.

## **5. Entrées de ressources :**

[107]L'expérience a démontré qu'injecter des sommes importantes de ressources financières ou matérielles — y compris les paiements des participants — peut porter atteinte à l'appropriation par la communauté, qui est motivée par une action volontaire, et limiter la durabilité. [108]Mobiliser des ressources communautaires, avec des conseils sur la manière de fournir ce soutien de manière appropriée, contribuera à une appropriation par la communauté et à une durabilité. [109]Il peut y avoir des exceptions pour les petites aides comme fournir des crédits téléphoniques, des cahiers ou des uniformes pour s'acquitter des responsabilités convenues. [110]Lorsque cela est nécessaire, les acteurs humanitaires sont encouragés à travailler au niveau interinstitutionnel afin de déterminer un soutien normalisé au sein des organismes.

## **6. Renforcement des capacités :**

[111]Les efforts de renforcement des capacités devraient être développés en consultation avec les participants communautaires en tenant compte de leurs besoins (qui peuvent être évalués via un examen des capacités) et de leur intérêt à améliorer leurs capacités, leurs compétences et leur confiance afin d'entreprendre les initiatives de protection des enfants qu'ils privilégient, ainsi que des stratégies à plus long terme pour faire face aux risques en matière de protection des enfants. [112]Établir un dialogue avec la communauté afin d'identifier les personnes les plus aptes à participer au renforcement des capacités en tenant compte de la nécessité d'inclure les groupes à risque de discrimination, ainsi que des représentants de différents sous-ensembles de la communauté, et pour identifier la manière de déploiement la plus efficace. [113]La formation devrait être appropriée du point de vue culturel, sur le plan du développement, de l'âge et du sexe, utiliser des méthodes participatives de dialogue et d'apprentissage mutuel, s'appuyer sur la connaissance locale des enfants, des adolescents et de leurs besoins, et garantir une véritable inclusion – pas juste travailler avec les membres les plus puissants ou les plus influents de la communauté. [114]Les formations ne doivent pas être « ponctuelles », mais inclure un engagement, du coaching et d'autres stratégies à long terme tout au long de la période de travail en commun. [115]Intégrer d'autres secteurs dans les plans de renforcement des capacités est fortement encouragé.

## **7. Inclusion et représentation :**

[116]Les organisations humanitaires devraient reconnaître que leur propre implication dans les communautés affectera les structures de pouvoir locales, et elles devraient continuer à s'appuyer sur les analyses du contexte et des risques pour comprendre et gérer les dynamiques du pouvoir afin de garantir qu'aucun groupe ou individu en particulier ne subisse de dommages. [117]Dès le début, les acteurs humanitaires devraient prendre des mesures pour s'engager avec les groupes à risque de discrimination dans la communauté. [118]La représentation et l'inclusion sont importantes dans la protection des enfants au niveau communautaire, il s'agit donc de prendre des mesures pour apprendre qui est à risque de discrimination dans la prise de décision communautaire, pourquoi, et faire des efforts pour faciliter leur inclusion. [119]Cela nécessite un dialogue, une écoute patiente, une identification claire des alliés appropriés au sein de la communauté afin de plaider en faveur des exclus, en plus de la défense des intérêts et de la représentation.

## **8. Systèmes de protection des enfants :**

[120]Les efforts de protection des enfants au niveau communautaire sont plus efficaces lorsque des éléments formels et informels du système de protection des enfants sont liés entre eux, et lorsque des liens sont établis avec les niveaux régionaux et nationaux. [121]Dans les contextes appropriés, des mesures doivent être prises pour aider la communauté à hiérarchiser les capacités, les structures et les processus communautaires afin d'établir un lien avec les aspects gouvernementaux du système de



protection des enfants à différents niveaux, notamment avec les services de police, les travailleurs sociaux, les agents de santé et du domaine du VIH/SIDA, les services d'aide à l'enfance, les services pédagogiques, la santé sexuelle et reproductive, le système de justice pour mineurs et les autres prestataires de services. [122] Dans certains cas, la législation nationale ou les politiques opérationnelles ne tiennent pas compte de l'inclusion des réfugiés ou d'autres étrangers dans les systèmes nationaux. [123] Cela nécessite un travail de plaidoyer supplémentaire et des stratégies communautaires complémentaires supplémentaires. [124] Lorsque vous travaillez avec des familles et des enfants réfugiés, migrants et des personnes déplacées, il est important d'être conscient des tensions et incidents potentiels de discrimination ou de xénophobie vécus par ces groupes. Gardez à l'esprit que dans certains cas, cela peut prendre du temps pour instaurer la confiance entre les autorités gouvernementales, les communautés d'accueil et ces groupes.

### **9. Programmation intégrée et holistique :**

[125] Les approches de niveau communautaire pour la protection des enfants devraient, le cas échéant, être intégrées dans l'ensemble des autres stratégies de protection des enfants et des autres réponses du secteur humanitaire. [126] Analyser comment et quand les communautés pourraient être plus directement impliquées dans les interventions que les organismes externes ont tendance à mettre en œuvre (par exemple, gestion des cas, recherche des familles et réunification, soutien psychosocial, etc.), en particulier dans des contextes où la présence de organismes externes est limitée ou restreinte. [127] Examiner également comment l'engagement des communautés dans les interventions ci-dessus peut créer des risques en ce qui concerne les principes fondamentaux des programmes de protection des enfants (par exemple violation de la confidentialité, dommages involontaires). [128] Cela peut être le cas en travaillant sur des questions très sensibles telles que la violence sexuelle et sexiste, ou impliquant des personnes très vulnérables ou des groupes à risque de discrimination au sein de la communauté dans son ensemble.

### **10. Différents contextes :**

[129] Différents contextes humanitaires présentent à la fois des possibilités et des défis de mise en œuvre de la protection des enfants au niveau communautaire. [130] Les contextes urbains peuvent offrir davantage de possibilités pour relier les mécanismes communautaires avec d'autres parties du système de protection des enfants, cependant il peut y avoir une « communauté » moins identifiable et cohésive que dans des contextes urbains et ruraux qui peuvent également exiger différentes méthodes de communication. [131] Même lorsqu'une action communautaire complète n'est pas appropriée, il peut y avoir des groupes qui sont prêts et désireux de développer et de prendre des mesures afin de soutenir des enfants à risque. [132] Dans de tels contextes, il est possible d'avoir des approches locales hautement participatives, mais il est également essentiel d'éviter de privilégier des groupes en particulier.

### **11. Financement :**

[133] Souvent, dans les situations d'urgence, les praticiens doivent élaborer et soumettre des propositions de financement dans un délai court de 5 à 10 jours, ce qui est insuffisant pour mener des évaluations soignées ou concevoir des interventions communautaires à long terme qui renforceront les systèmes de protection des enfants. [134] Il est recommandé que les praticiens procèdent à des évaluations et des établissements des faits multi-organismes afin d'établir une base adéquate pour la programmation et pour gagner la confiance des communautés. [135] Travailler avec l'équipe direction et les donateurs pour intégrer de la souplesse dans les programmes, ce qui permet d'ajuster les plans lorsque de nouvelles informations provenant de l'évaluation et du travail avec les communautés sont reçues. [136] Un plaidoyer devrait être entrepris auprès des donateurs, des partenaires locaux et des communautés afin de soutenir un délai plus long des approches au niveau communautaire. Les acteurs

humanitaires devraient viser à recueillir des études de cas et des enseignements sur les approches de niveau communautaire.

## Ressources

- [137] Forum africain sur la politique de l'enfance, et al. (2013). *Renforcer les systèmes de protection des enfants en Afrique subsaharienne : un appel à l'action*. Déclaration conjointe interorganisations. Forum africain sur la politique de l'enfance, et al.
- [138] Behnam, N. (2008). *Organismes, communautés et enfants : Un rapport de l'Initiative d'apprentissage interorganisations : mobiliser les communautés pour le bien-être des enfants*. Initiative d'apprentissage interorganisations.
- [139] Child Frontiers. (2016). « *S'adapter pour apprendre, apprendre pour s'adapter* » ; *Vue d'ensemble et considérations pour le renforcement des systèmes de protection des enfants dans les situations d'urgence*. Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.
- [140] Réseau de crise pour la protection de l'enfance pour la recherche, l'apprentissage et l'action. (2012). *Cartographie des mécanismes communautaires de protection de l'enfance - Ouganda*. New York : Réseau de crise pour la protection de l'enfance pour la recherche, l'apprentissage et l'action.
- [141] Groupe de Columbia pour les enfants en difficulté (à paraître en 2018). *Soutenir les processus de protection de l'enfance menés par la communauté : un guide et une trousse à outils pour une pratique réflexive*. New York : Groupe de Columbia pour les enfants en difficulté.
- [142] Groupe de référence du CPI sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.
- [143] Initiative d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance. (2012). *Une étude ethnographique des mécanismes communautaires de protection de l'enfance et de leurs liens avec les systèmes nationaux de protection de l'enfance en Sierra Leone*. Initiative d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance.
- [144] Réseau international pour l'éducation dans les situations d'urgence. Normes minimales pour l'éducation : préparation, réponse, récupération (Édition 2010).
- [145] Kostelny, K., Ondoro, K., et Wessells, M. (2014). *Une approche basée sur la définition des domaines de résultats en matière de population, de protection de l'enfance et de bien-être au Kenya*. Londres : Initiative d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance.
- [146] Kostelny, K., Wessells, M., Chabeda-Barthe, J., et Ondoro, K. (2013). *Apprendre au sujet des enfants dans les bidonvilles urbains : une étude ethnographique rapide dans deux bidonvilles de Mombasa sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et leur lien avec le système national kenyan de protection de l'enfance*. Londres : Initiative d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance.
- [147] Plan. (2012). *Leçons pour la protection : une analyse comparative des mécanismes communautaires de protection de l'enfance soutenus par Plan en Asie*. Rapport de synthèse. Bangkok : Plan.
- [148] Save the Children (2008). *Une responsabilité commune : le rôle des groupes communautaires de protection de l'enfance dans la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels*.
- [149] Save the Children (2010). *Renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance dans*

*les situations d'urgence grâce à des mécanismes communautaires.*

- [150] Save the Children Royaume-Uni. (2010). *Renforcer les systèmes de protection de l'enfance dans les situations d'urgence grâce à des mécanismes communautaires*. Londres : Le Fonds Save the Children.
- [151] Sheahan, F. (2009). *La première ligne de protection : approches communautaires pour la promotion des droits de l'enfant dans les situations d'urgence en Afrique*. Stockholm : Save the Children Suède et Frances Sheahan.
- [152] Stark, L., Wessells, M., King, D., Lamin, D., et Lilley, S. (2012). *Une approche basée sur la définition des domaines de résultats en matière de population, de protection de l'enfance et de bien-être au Kenya*. Londres : Initiative d'apprentissage interorganisations sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance.
- [153] Le Centre de protection de l'enfance, Université d'Indonésie. (2011). *Une étude ethnographique des mécanismes communautaires de protection de l'enfance à Aceh*. Le Centre de protection de l'enfance, Université d'Indonésie.
- [154] Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). (2014). *Document d'information sur la protection de l'enfance : santé mentale et bien-être psychosocial des enfants*. Disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/540ef77c4.html>
- [155] UNICEF (2017) *Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire : protection de l'enfance* : <http://training.unicef.org/disability/emergencies/protection.html>
- [156] War Child Royaume-Uni. (2010). Rapport final : Étude des mécanismes communautaires de protection de l'enfance en Ouganda et en République démocratique du Congo. War Child.
- [157] Wessells, M. (2009). *Qu'apprenons-nous au sujet de la protection des enfants dans la communauté ? Un examen interorganisation des données probantes sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance*. Londres : Fonds Save the Children.
- [158] Wessells, M. (2015). *Approches ascendantes pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance : placer les enfants, les familles et les communautés au centre*. Violence et abandon d'enfants (43), 8-21.
- [159] Organisation mondiale de la santé. *INSPIRE : sept stratégies pour mettre fin à la violence envers les enfants*. (2016). Genève : WHO.
- [160] Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).